



D – SJ/AC
Le 18 août 2021

Note d'organisation

Mise en œuvre du pass sanitaire au sein des hôpitaux de Grand Cognac

Le pass sanitaire est exigible à l'entrée de l'établissement depuis le 9 août 2021.

A l'exception des motifs de prise en charge en urgence, cette exigence pèse à la fois sur les patients et les autres usagers (visiteurs et accompagnants notamment). La prise en charge en urgence ne se limite pas au seul service des urgences.

Vérification du pass sanitaire des consultants

Le pass sanitaire est vérifié à l'entrée de l'établissement. L'absence de pass sanitaire ne fait pas obstacle à l'entrée du patient. Un dispositif d'identification et d'alerte est mis en œuvre afin de permettre au service d'identifier les patients n'ayant pas produit de pass sanitaire.

Vérification du pass sanitaire pour les visiteurs

La détention du pass sanitaire est une condition d'entrée dans l'établissement. Toutefois, dans certaines situations d'urgence ou de fragilité du consultant, dans les situations de fin de vie, le médecin peut autoriser l'entrée de l'établissement à l'accompagnant. Le nombre de visiteurs par chambre ne peut être supérieur à deux (y compris dans les chambres doubles).

Application du pass sanitaire pour les activités de maternité et de gynécologie.

Les dispositions précédemment évoquées restent applicables. La détention du pass sanitaire est vérifiée mais ne fait pas obstacle à la venue en consultation dans le cadre d'un IVG.

En maternité, l'accompagnant est admis sans pass sanitaire dans le cadre de la prise en charge d'une patiente se présentant pour accoucher. Pour les visites ultérieures, l'équipe recommande à cet accompagnant de se mettre en situation de présenter un pass sanitaire.

Les visites ne sont autorisées qu'au troisième jour de la naissance.

Les visites de mineurs sont interdites à la maternité.

Pass sanitaire en secteur médico-social

La vérification du pass sanitaire est mis en œuvre par un agent de sécurité. Les contrôles sont organisés de façon aléatoire, de manière quotidienne, et de telle façon qu'ils ne puissent être anticipés par les visiteurs.

L'application des gestes barrières restent un principe pour l'ensemble des structures de l'établissement.

Le Directeur,


Stéphane JACOB

Diffusion générale